

Les sujets évoqués en conseil municipal du 25 septembre 2012

Taxe de l'antenne collective

Au début du mois de septembre, le Val de Loire a installé des antennes sur chaque maison dont il est propriétaire dans la rue des Eglantines et dans celle des Peupliers. La seule propriétaire privée de ce secteur vient de faire installer une antenne individuelle. Ainsi l'antenne collective du bas du bourg peut être supprimée. En ce qui concerne la redevance 2012, il est proposé de facturer les usagers de ces deux rues au prorata temporis d'utilisation, soit jusqu'à début septembre un montant correspondant au 8/12ème du tarif plein de 15,24 €.

Pour l'antenne située dans le haut du bourg, 132 logements, dont 74 propriétaires et 58 locataires, y sont reliés. Avant d'envisager une éventuelle suppression de cette antenne, une demande sera formulée à Maine-et-Loire Habitat sur la possibilité d'installer des antennes individuelles à sa charge. Pour les propriétaires privés concernés, une enquête sera faite afin de connaître leur installation en interne et leur souhait par rapport au maintien ou non de l'antenne collective.

Délibérations fiscales

Présentation des délibérations fiscales à prendre avant le 1er octobre 2012, notamment en ce qui concerne les exonérations.

Pour les taxes foncières : maintien des dégrèvements pour les jeunes agriculteurs. Restera un travail à faire sur les valeurs locatives des bâtiments afin d'obtenir une certaine équité entre eux.

Pour la taxe d'habitation et suite à une étude menée par le receveur municipal et la commission "finances", il est décidé à l'unanimité d'appliquer les baisses suivantes sur les différents abattements appliqués actuellement, soit :

- Baisse de l'abattement général de base (AGB) : de 15% à 10%,
- Baisse de l'abattement charge de famille (ACF) pour 1 et 2 personnes : de 20% à 19%,
- Baisse de l'abattement charge de famille (ACF) de 3 personnes et + : de 25% à 24 %.

Demande de subvention au titre des Amendes de Police

Dans le cadre de la création du nouveau parking à la salle des fêtes, s'élevant à 45 131,66 € TTC, une demande de subvention va être faite auprès du Conseil Général au titre des Amendes de Police.

Dénomination de l'ancienne école privée Notre Dame

Le nom de «**Salle de l'Abbaye**» est proposé et adopté.